

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-123

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, René SALEZ, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Danielle ANDREY, M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Jean DE POUJILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Vincent THIERION.

Secrétaire de séance : M. Tony BESANCON.

**OBJET : CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA SAISON 2026 DU PARC ARGONNE
DECOUVERTE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau

Compte tenu de l'activité touristique du Parc Argonne Découverte ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité de :

.../...

- CREER cinq emplois non permanents dont trois de techniciens territorial pour une durée de 9 mois à compter de la date de recrutement, à temps complet, pour exercer les fonctions de cuisinier, d'animalier d'un jour et de soigneurs animalier/animalier d'un jour polyvalent et deux d'adjoints techniques territorial pour une durée de 9 mois à compter de la date de recrutement, à temps complet, pour exercer les missions de serveur et d'agent d'accueil/billetterie/boutique. Rémunération à l'échelon 1 du grade.

- CREER sous réserve des orientations budgétaires et du vote du budget annexe « Parc Argonne Découverte » les emplois suivants :


- Quatre emplois non permanents sur le grade de technicien à temps complet pour exercer les missions de soigneurs animaliers. Pour une durée de 6 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps plein pour exercer les missions d'agent d'accueil pour une durée de 6 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps partiel (18h) pour exercer les missions de serveur pour une durée de 4 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps plein pour exercer les missions de serveur pour une durée de 2 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet pour exercer les missions de technicien maintenance et soigneur animalier renfort en basse saison pour une durée de 6 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet pour exercer les missions de cuisinier/serveur pour une durée de 15 jours. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

-CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le secrétaire de séance,

Tony BESANCON

Le Président,



Benoit SINGLIT